

## Construisons ensemble la Sécurisation Fiscale de vos Clients

Cher Membre Correspondant,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la législation propose à toutes les entreprises un Examen de Conformité Fiscale (ECF) permettant une sécurisation fiscale qui consiste en un chemin d'audit de 10 points.

Vous avez peut-être choisi d'effectuer cet ECF pour vos clients mais de nombreux confrères ne souhaitent pas le réaliser en interne.

Face au devoir de conseil qui justifie de proposer l'ECF, cet examen reste une mission à faible valeur ajoutée et délicate dans sa mise en œuvre, notamment en terme de tarification et de responsabilité.

Aussi, nous vous proposons de confier les ECF de vos clients à l'OGA 13.

Votre partenaire historique, l'OGA 13 vous propose de réaliser l'ECF **sans majoration de la cotisation annuelle pour vos clients adhérents**.

La valorisation des travaux liés à ce nouvel examen sera intégrée dans la cotisation annuelle sans augmentation et s'inscrit dans la continuité des services rendus aux adhérents et à leur conseil.

Comme nous l'avons toujours pratiqué dans le cadre de nos missions, vous restez l'unique interlocuteur de nos échanges et pouvez bénéficier de tous les services de l'OGA 13.

Dans cette démarche, nous vous renouvelons notre engagement de respect de la relation que vous avez établie avec votre client.

Construisons ensemble cette nouvelle sécurisation fiscale, bénéfique à vos clients adhérents de notre organisme de Gestion.

Farouk BOULBAHRI  
Président de l'OGA 13



## **8 bonnes raisons pour vous, Expert-Comptable, de confier l'Examen de Conformité Fiscale de vos clients à l'OGA 13, votre partenaire historique**

### **L'OGA 13 se met à votre service :**

- 1.** Plus de **40 ans d'expérience** dans l'analyse et l'étude des déclarations BIC et BNC.
- 2.** Des équipes et **des techniciens expérimentés et spécialisés** dans ces exercices.
- 3.** Un **savoir-faire reconnu** par l'ensemble des partenaires.
- 4.** Des **logiciels spécifiques et éprouvés** pour la réalisation des contrôles ECF sur la base des programmes ECCV et EPS existants. (L'OGA 13 est déjà opérationnel pour la réalisation de la mission ECF).
- 5.** **Nous assumons la responsabilité** des travaux réalisés.
- 6.** Des cotisations maîtrisées et donc **pas de coût supplémentaire** pour votre client.
- 7.** **Une étude réalisée avec vous** en toute objectivité et impartialité. L'ECF s'inscrit parfaitement dans le cadre des missions de contrôle réalisées. C'est la continuité des missions des OMGA.
- 8.** De nombreux services associés et liées à l'adhésion.

⇒ Nous confier la réalisation de l'Examen de Conformité Fiscale permet à votre cabinet de rester axé sur les missions spécifiques à forte valeur ajoutée et offre à votre client une certification fiscale pour la DGFIP, mais également pour les organismes financiers et les fournisseurs de l'entreprise.

L'OGA 13 vous propose un

# ECF

## EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

**Les récentes évolutions législatives**  
**Décret N° 2021 - 25 du 13 janvier 2021**

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Une sécurité juridique renforcée pour les Professionnels Libéraux**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) étoffe la gamme des outils de sécurité juridique mis au profit des professionnels libéraux et des entreprises. Le lancement de l'ECF marque une étape supplémentaire dans l'édification de la relation de confiance entre l'Administration et les professionnels.

### QU'EST-CE QUE L'ECF ?

Il s'agit d'une « certification » de sujets fiscaux usuels pour lesquels il y a une forte connexion entre le droit fiscal et la comptabilité. Réalisé dans le cadre d'une prestation de services contractuelle, l'ECF portera sur dix points (tableau ci-dessous) et validera la conformité fiscale.

|    |  |
|----|--|
| 1  | Dans le cadre d'une comptabilité informatisée, la conformité du FEC (Fichier des Écritures Comptables) au format défini à l'article A.47 A-1 du LPF doit être vérifiée.  |
| 2  | La qualité comptable du FEC (Fichier des Écritures Comptables) au regard des principes comptables.   |
| 3  | Pour les professionnels utilisant une caisse enregistreuse, vérifier la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 1-3 bis de l'article 286 du CGI. |
| 4  | Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents.   |
| 5  | La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (régime simplifié, régime réel normal, etc.) en matière d'impôt société et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.                                   |
| 6  | Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.  |
| 7  | Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.  |
| 8  | Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal.   |
| 9  | La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles.  |
| 10 | Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collecté et déductible).  |

## POUR QUI ?

L'ECF concerne tous les professionnels indépendants et toutes les entreprises.

Quel que soit votre chiffre d'affaires et votre secteur d'activité, vous pouvez bénéficier d'un examen de conformité fiscale.

## POURQUOI SOUSCRIRE À L'ECF ?

Cet examen est **un atout dans toutes les relations de l'entreprise face à ses partenaires**, banques, fournisseurs, et aussi avec l'administration fiscale. Il réduit la probabilité d'un contrôle fiscal et dans cette éventualité **le professionnel pourra bénéficier de la non application des pénalités, ni des intérêts de retard sur les points validés dans le cadre de l'ECF.**

De plus, **le professionnel qui souscrit un ECF pour un exercice ne pourra faire l'objet d'un EPS** ('Examen Périodique de Sincérité) au titre du même exercice (arrêté du 21 juillet 2021)

## COMMENT ET QUAND ?

La mention apparaît sur la première page de la 2031 ou de la 2035, et la case ECF doit être cochée lors du dépôt de la déclaration.

À l'issue du délai d'examen, un compte rendu de mission est transmis à l'administration fiscale et ce au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la clôture (pour les exercices se clôturant le 31.12).

À l'issue des travaux d'audit, 3 hypothèses :

- Il est **possible de rendre des conclusions sur l'ensemble** du chemin d'audit : le compte rendu de mission est adressé à l'administration.
- Il n'est **pas possible de rendre des conclusions** : une lettre d'absence de conclusion d'ECF est transmise à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration.
- Il est **possible de rendre des conclusions uniquement sur certains points** du chemin d'audit : le compte rendu de mission mentionnera comme « non validés » les points pour lesquels des conclusions n'auront pu être rendues.

Dans tous les cas une déclaration rectificative pourra être effectuée.

## ET VIS-À-VIS DE L'ADMINISTRATION FISCALE ?

Cette prestation permet de **sécuriser les déclarations fiscales** des professionnels qui y souscrivent.

Cela permet aussi **une meilleure prévention**, une réparation des erreurs commises et **un meilleur ciblage par l'administration fiscale de ses contrôles** en termes de durée et de fréquence.